

CALENDRIER SCOLAIRE Année scolaire 2022-2023

Le Recteur de l'Académie de la Martinique Chancelier de l'Université Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

- VU l'article L 311-6 du code de l'éducation ;
- VU l'article L 521-1 du code de l'éducation ;
- VU les articles D.521-1 à D.521-7 du code de l'éducation :
- VU les articles D.521-10 à D.521-14 du code de l'éducation :
- Après consultation du Conseil de l'Education Nationale en date du 30 novembre 2021

ARRETE

Article 1 – Les dates de rentrée des personnels enseignants et de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacances des classes sont fixées comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Prérentrée des enseignants	le	mercredi	31	août	2022
Rentrée scolaire des élèves	le	jeudi	1er	septembre	2022
Toussaint	du	samedi	22	octobre	2022
	au	lundi	7	novembre	2022
Noël	du	samedi	17	décembre	2022
	au	mardi	3	janvier	2023
Carnaval	du	samedi	11	février	2023
	au	lundi	27	février	2023
Pâques	du	samedi	1er	avril	2023
	au	lundi	17	avril	2023
Début des grandes vacances (*)	le	samedi	8	juillet	2023

Article 2 - Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023

Article 3 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Eail anschoelcher, le 30 novembre 2021

RECTORAT RECTEUR SCHEELCHER

97209 CEDEX

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.